



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/143

**Tarifs d'occupation commerciale du domaine public : station
de vélos en free-floating (compléments à la délibération
n°2016/344)**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Le présent rapport a pour objet de compléter les dispositions votées afin d'intégrer un tarif spécifique aux stations de vélos proposés en free floating par des opérateurs privés sur le domaine public.

Le Plan de Déplacement Urbain du pays ajaccien prévoit de favoriser le développement des transports propres et doux notamment en centre-ville. L'usage de vélos électriques en constitue aujourd'hui une déclinaison. Une activité commerciale indépendante se développe d'ailleurs autour de ces usages.

Dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles introduites par l'ordonnance n°2017-562 ayant rendues obligatoire l'organisation d'une mise en concurrence préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public lorsqu'il permet l'exercice d'une activité commerciale, la commune a conduit une expérimentation durant la saison estivale 2018 en autorisant l'occupation de son domaine public par un opérateur. L'évaluation qui est en faite est très favorable.

Afin d'en envisager la continuité, il est nécessaire d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public qui s'y rapportent. A cet, effet, il est donc proposé de compléter l'annexe tarifaire de la délibération n°2016-344 en y intégrant le tarif suivant :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul			
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Stations de vélos free floating	m²/mois	12,00 €	10,00 €	6,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

D'APPROUVER les compléments à la délibération n°2016-344

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;
Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,
CONSIDERANT, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VII – Stationnement commercial de véhicule, sont ajoutés les tarifs suivants :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul			
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Stations de vélos free floating	m ² /mois	12,00 €	10,00 €	6,00 €

Article 2.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI